

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20230928_5 du 28 septembre 2023

Direction des Finances

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre, à 19 h 00.
Le Conseil municipal dûment convoqué le 22 septembre 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.
Le secrétaire de séance désigné est : Madame Christiane PLASSARD.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de conseillers municipaux présents : 32
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 3
Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne-France ARGANS pouvoir à Cédric BARBIERO
Tassadit BELLABAS pouvoir à Christine CHALAND
Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI

Objet : Construction du restaurant scolaire de l'école Marie Curie et demande de subvention

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 19/09/2023

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Oullins a programmé cette année la construction d'un restaurant pour le groupe scolaire Marie Curie sis, 14 bis boulevard de l'Europe.

Ce restaurant fonctionnera le midi, 4 jours par semaine pour 210 enfants sur une surface de 285 m². Il sera composé d'un espace « maternelle » pour 60 enfants et d'un espace « élémentaire » de 60 places (150 en rotation) en self-service, d'un office, d'une zone vestiaire et sanitaire ainsi que de divers locaux. Un ascenseur s'intégrant au projet architectural sera également mis en place afin de rendre accessible les différents niveaux du bâtiment élémentaire.

Le montant initial estimé de l'opération est de 1 500 000 € TTC.

Le calendrier prévisionnel opération présente les phases suivantes :

Consultation MOE : notification MOE 26/5/23 - Atelier BAT

Etudes de juillet 2023 à janvier 2024 :

- Avant Projet Sommaire (APS)
- Avant Projet Détaillé (APD)
- Dépôt du Permis de Construire (PC)
- Etude de PROjet (PRO)
- Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Travaux prévus : avril 2024 à avril 2025.

Livraison prévue: fin avril 2025.

Ouverture du restaurant prévue : rentrée 2025.

Pour participer au financement de cette opération, la Ville d'Oullins souhaite présenter une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, mais aussi auprès d'autres financeurs.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la programmation des travaux du restaurant scolaire de l'école Marie Curie.

AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de tout autre dispositif de financements auxquels cette opération serait éligible.

AUTORISE Madame le Maire à déposer un Permis de Construire pour les travaux du restaurant scolaire de l'école Marie Curie.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 069-216901496-20230928-20230928_5-DE



Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt trois, le vingt huit
septembre
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

Le secrétaire de séance
Christiane PLASSARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).